



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° IC/2021/107 abrogeant l'arrêté de mise en demeure n° IC/2021/024 du 16 février 2021 pris à l'encontre de la société BARAT TRANSPORT située sur la commune de HIRSON.

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les livres V des parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°IC/2021/024 du 16 février 2021 pris à l'encontre de la société BARAT TRANSPORT sur le territoire de la commune de HIRSON ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 11 juin 2021 conformément aux articles L171-6 et L514-5 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

1. l'inspection a constaté le 09 juin 2021 que l'arrêté de mise en demeure n°IC/2021/024 du 16 février 2021 est respecté ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure n°IC/2021/024 du 16 février 2021 délivré à la société BARAT TRANSPORT située sur la commune de Hirson, sont abrogées.

ARTICLE 2.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4.

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de VERVINS, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France et l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de HIRSON, au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de LAON et à la société BARAT TRANSPORT.

Fait à LAON, le

28 JUIN 2021



Ziad KHOURY